

ARRÊTÉ N°AR2025-0009

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur NEEL Kévin, responsable des services techniques communaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de retirer les illuminations à l'aide d'une nacelle, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante **le mardi 21 janvier 2025 entre 8H00 et 18H00** :

- ◆ Stationnement interdit sur les places de parking aux extrémités des travées de la place du Pontel, afin de permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0010

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Etienne ASTIER,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réhabilitation d'un bâtiment et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé en journée sur le trottoir au-devant des n°42 à 46 boulevard de l'Europe, **au cours de la période comprise entre le vendredi 17 janvier et le vendredi 31 janvier 2025.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les services de santé et de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2025

LE MAIRE

Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2025-0011

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Kévin Neel, responsable des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur l'avenue de Minard à hauteur avec l'intersection Rue Lafayette :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée ou barrée temporairement selon les besoins du chantier,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le mardi 21 janvier 2025 à 8h00 et le mercredi 4 février 2025 à 18h00**. Elles pourront être levées avant le mercredi 4 février à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0012

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Kévin Neel, responsable des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur l'avenue de Minard et Rue Lafayette :

***Avenue de Minard :**

- chaussée rétrécie à hauteur de l'intersection avec la rue Lafayette. La circulation sera alternée et barrée temporairement selon les besoins du chantier,

***Rue Lafayette :**

- circulation interdite.

Un accès pour les riverains sera maintenu côté Est de la Rue Lafayette

- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le jeudi 23 janvier 2025 à 8h00 et le mercredi 4 février 2025 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le mercredi 4 février à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0013

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Karine Baugros,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement rue du Lavoir, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue du Lavoir, **le samedi 1^{er} février 2024 de 8h00 à 18h00.**

Pendant toute la durée du déménagement, les véhicules seront déviés via l'avenue Emmanuel Chabrier.

Deux emplacements de stationnements seront réservés à l'attention du pétitionnaire devant l'immeuble situé au N°4 boulevard Sully.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0014

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Georgiana Epure, responsable du service
Maison de services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'inauguration de la Maison France Services, le stationnement sera réservé **le mardi 4 février 2025, entre 9h00 et 15h00** sur les quatre emplacements de stationnement situés devant le n°1 place du Livradois

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET

